



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-002
CONVENTION POUR UNE PRESTATION MUSICALE
LORS D'UN VERNISSAGE ARTISTIQUE

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche organise une prestation musicale dans le cadre du vernissage de l'exposition « Portait de famille » le vendredi 31 janvier à 19h30,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention pour une prestation musicale à l'occasion du vernissage de l'exposition « Portait de famille » avec l'association Cosmélodie, représentée par M. Umbaja MAJSTOROVIC, Président, domiciliée 05 rue du docteur Charby, 95120 Ermont dans les conditions décrites dans la convention.

ARTICLE 2 :

La prestation musicale aura lieu le vendredi 31 janvier 2025 à 19h30 à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture située au 64 boulevard des chasseurs, 95800 Courdimanche.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation s'élève à la somme totale de 300 € TTC.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2025.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le mercredi 15 janvier 2025

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Courdimanche, Val d'Oise. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'Mairie de COURDIMANCHE' and 'Val d'Oise - 95'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telrecours.fr>).